
Renvoi au comité d'aliénation et domaines de l'adresse de la société populaire de Mirecourt qui annonce la levée d'une somme pour fixer le tribunal criminel du département des Vosges dans cette commune, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'aliénation et domaines de l'adresse de la société populaire de Mirecourt qui annonce la levée d'une somme pour fixer le tribunal criminel du département des Vosges dans cette commune, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 191;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37314_t1_0191_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

coupe passera de mains en mains. Des embrassements mutuels succéderont sans doute à tant de douces impressions et des cris de : *Vive la République! Fraternité ou la mort!* termineront cette intéressante journée.

Arrêté par nous membres du comité de fête publique, nommés *ad hoc* par la Société populaire, et réunis aux commissaires des huit sections.

A Reims le 23 frimaire l'an II de la République française une et indivisible.

Signé: FAUXERAT, SERRURIER fils, PONSIN, LEGROS-THIRIA FORZY, DRAVIGNY, BLONDEL, LECOCQ-PRÉVOT et SIGAULT.

Nota. D'après le vœu unanime des sections, s'il arrivait qu'il plût ce jour, la fête serait remise au premier jour de beau temps.

Les autorités constituées et la Société populaire de Mirecourt invitent la Convention à rester à son poste, et exposent que le tribunal criminel du département des Vosges est fixé à Mirecourt, qu'une somme de 40.000 livres a été levée à cet effet en 1792, et les devis et plans levés, et demandent l'exécution de ce plan.

Renvoyé au comité d'aliénation et domaniales (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les autorités constituées et la Société populaire des Montagnards de Mirecourt écrivent que, grâce à la sévère impartialité du représentant du peuple Faure, la Révolution s'opère tranquillement dans leurs murs. Elles invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

Les administrateurs du district de Louhans et la Société populaire annoncent que le règne du fanatisme est passé, que les prêtres abjurent, que la raison seule reprend son empire, et que la dépouille de leurs églises consiste en 828 marcs d'argent dont partie est dorée, 135 marcs de galons d'or, 42 marcs de galons d'argent, 65 livres d'étoffes tissées en or et en argent, et 5,942 livres de cuivre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les sans-culottes composant la Société populaire de Louhans écrivent que les prêtres abjurent leurs erreurs, et que, sur 80 communes qui composent ce district, 76 ont apporté spontanément les vases et ustensiles à l'usage du culte catholique, et en ont fait offrande à la patrie.

Ces dons s'élèvent en vases d'or et d'argent, à 829 marcs, et en ustensiles de cuivre, à 5,942 livres : plus en galons, mêlés d'or et d'argent, à 53 marcs 4 onces; galons en or à 71 marcs 2 onces; galons en argent, 47 marcs; étoffes tissées d'or et d'argent, 64 livres et demie; enfin, 80 cloches.

Mention honorable.

Les administrateurs du district de Belley annoncent l'envoi d'une malle et d'une caisse contenant 288 marcs d'argent, 381 marcs de broderies tissées, et galons en or et argent provenant des maisons religieuses supprimées, des émigrés, et des églises de quelques communes qui ont adopté le culte de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de Cuisery envoie à la Convention le détail d'une fête civique célébrée dans cette commune, dans laquelle la ci-devant église a été consacrée à la raison; l'argenterie en a été envoyée au district. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les administrateurs de police de la commune de Paris adressent à la Convention le total des détenus; il se monte pour le 30 frimaire à 4,445, et pour le 1^{er} nivôse à 4,510,

Insertion au « Bulletin » (3).

Suivent les lettres des administrateurs du département de police (4);

I.

« Commune de Paris, le 1^{er} nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de Paris te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 30 frimaire. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie.....	547
« Grande-Force.....	631
« Petite-Force.....	280
« Sainte-Pélagie.....	224
« Madelonnettes.....	239
« Abbaye.....	141
« Bicêtre.....	734
« A la Salpêtrière.....	371

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 58.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 nivôse an II (mardi 23 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 58.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 nivôse an II (mardi 23 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 59.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 59.

(4) *Archives nationales*, section C 288, dossier 833, pièce 11.